

VISITES SANITAIRES



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES

Les visites sanitaires : pour quoi faire?



- Permettre un **échange privilégié** entre le détenteur/éleveur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective
- Fournir des **recommandations** utiles au détenteur/éleveur pour la gestion sanitaire de ses animaux
- **Recueillir des données** épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs
- **Renforcer le réseau** des vétérinaires sanitaires

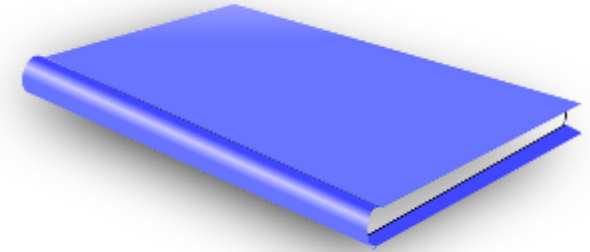


Les documents

A lire obligatoirement avant les premières visites ! Indique l'objectif de chaque question et renvoie vers des informations complémentaires

➤ **Vademecum** (à l'attention des vétérinaires)

- Aide pédagogique (déroulé de la question)
- Objectif de la question
- Éléments de réponses (bonnes réponses et explications)
- Supports sous format A4 de certaines figures pour illustrer certains points



➤ **Questionnaire de visite**

15 à 20 questions*



➤ **Fiche d'information pour le détenteur / éleveur**



A présenter et laisser au détenteur/éleveur en fin de visite

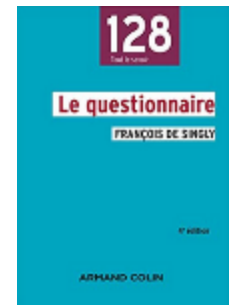
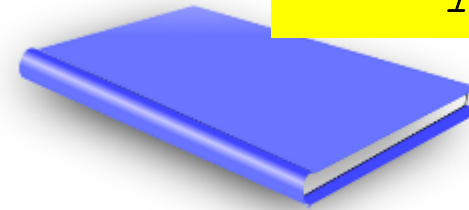


Réussir à sensibiliser grâce au questionnaire de visite

➤ Comment se préparer?



Vadémécum + autres références sur le sujet de la visite



[Communiquer efficacement - Apprendre à convaincre ...](https://www.youtube.com/watch?v=...)

[https://www.youtube.com > watch](https://www.youtube.com/watch?v=...)



12 mai 2017 - Ajouté par Aurélien Daudet

<http://aureliendaudet.com/seminaires/communiquer-efficacement/> Toute communication est influence, il n'y a ...

[Communiquer efficacement - Apprendre à convaincre ...](https://www.youtube.com/watch?v=...)

[https://www.youtube.com > watch](https://www.youtube.com/watch?v=...)



24 sept. 2018 - Ajouté par Aurélien Daudet

Aurélien Daudet - Développer son intelligence émotionnelle => [https://www.aureliendaudet.com/seminaires ...](https://www.aureliendaudet.com/seminaires...)



Téléprocédure

- Tutoriel mis à jour : version 2 en ligne sur le site du ministère <https://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage>
- En cas problème avec le site de téléprocédure ou lors de l'enregistrement des questionnaires : contacter par email Sigal Administration (sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr) en décrivant précisément le problème rencontré
- En cas d'erreur dans la liste des visites à réaliser : contacter votre DDPP
- En cas de question de compréhension sur les documents : contacter son OVVT (ou votre DDPP)



Les visites

- ❑ Présentation de la VSB 2021
- ❑ Présentation de la VSPRU 2021-2022
- ❑ Présentation de la VSA 2020-2022
- ❑ VSP 2020-2021 (en cours)
- ❑ VSE 2019-2021 (en cours)
- ❑ Résultats des visites précédentes



VISITE SANITAIRE BOVINE : CAMPAGNE 2021



Thème:

LE REGISTRE D'ELEVAGE

Notamment le registre des traitements



Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

NOR: AGRG0001128A

Version consolidée au 27 août 2020



Objectifs VSB 2021

Objectifs pédagogiques

Objectif 1 : faire connaître à l'éleveur les éléments constitutifs du registre d'élevage et leur intérêt (article 3 de l'arrêté du 5 juin 2000)

Objectif 2 : faire connaître à l'éleveur les traitements qui doivent être renseignés et les informations qui doivent figurer (cf. articles 7 et 9 de l'arrêté du 5 juin 2000) et sensibiliser l'éleveur à l'intérêt de cet enregistrement

Objectif 3 : identifier avec l'éleveur une solution pratique, adaptée à l'élevage, pour la bonne tenue de ce registre (cf. articles 10 et 11 de l'arrêté du 5 juin 2000)



VISITE SANITAIRE PETITS RUMINANTS : CAMPAGNE 2021-2022



VSPRU 2021-2022

Thème:

LE REGISTRE D'ELEVAGE,

Notamment le registre des traitements et les informations d'identification et de mouvements des animaux



Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

NOR: AGRG0001128A

Version consolidée au 27 août 2020

Objectifs VSPRU 2021-2022

Objectifs pédagogiques

Objectif 1 : faire connaître à l'éleveur les éléments constitutifs du registre d'élevage et leur intérêt (cf. article 3 de l'arrêté du 5 juin 2000)

Objectif 2 : faire connaître à l'éleveur les traitements qui doivent être renseignés et les informations qui doivent y figurer (cf. articles 7 et 9 de l'arrêté du 5 juin 2000) et sensibiliser l'éleveur à l'intérêt de cet enregistrement

Objectif 3 : identifier avec l'éleveur une solution pratique, adaptée à l'élevage, pour la bonne tenue de ce registre dans le respect de l'arrêté (notamment des articles 10 et 11)

Objectif 4 : sensibiliser l'éleveur aux bonnes pratiques lors de la pose des boucles sur de jeunes agneaux/chevreaux, au document de circulation, à l'inventaire. Rappeler les responsabilités de l'éleveur en termes de notification de mouvement. Rappeler à l'éleveur, quels sont les bénéfices de l'application de ces bonnes pratiques et comment cela participe à la diminution du risque d'introduction d'agents pathogènes dans son élevage



VISITE SANITAIRE AVICOLE : CAMPAGNE 2020-2022



Thème de la VSA 2020-2022

Lancement en septembre 2020 suite à la parution de l'IT DGAL/SDSPA/2020-564
(**déplacée à cause du confinement**)

Thème:

Comment protéger votre élevage des risques et des pertes sanitaires et de leurs conséquences économiques ?



Objectifs VSA 2020-2022

● Objectifs pédagogiques

1-Faire prendre conscience à l'éleveur du niveau de risque de son élevage

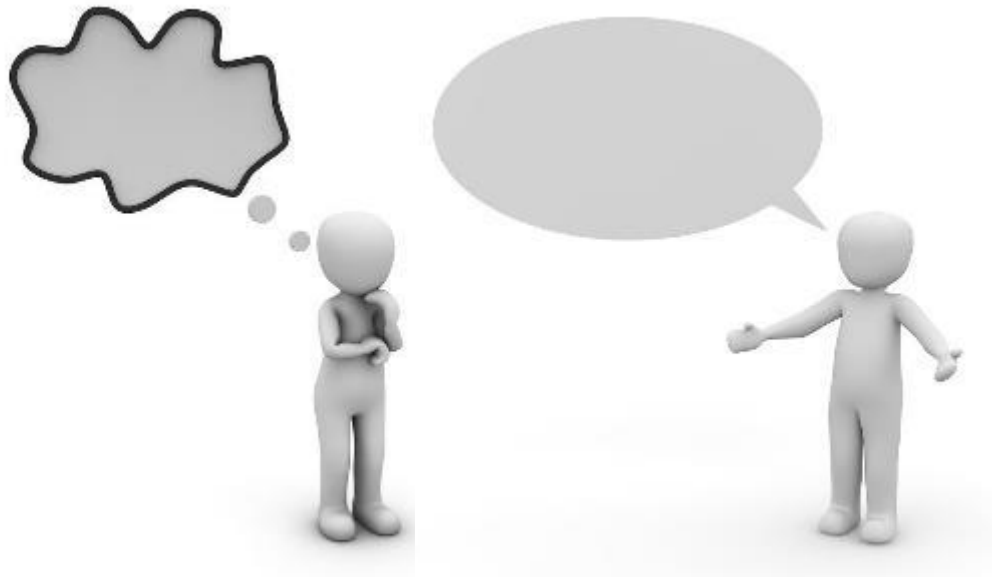
2-Identifier les risques principaux et non maîtrisés de l'élevage et ouvrir la discussion avec l'éleveur sur les mesures prioritaires

3-Faire connaître à l'éleveur les conséquences économiques d'une mauvaise biosécurité



Nouveautés dans ce questionnaire

- Une partie du questionnaire s'adresse au vétérinaire
- Appel à l'expertise du vétérinaire et encourage davantage la discussion éleveur-vétérinaire



Environnement sanitaire et facteurs de contamination croisée

Question réservée au vétérinaire (vous pouvez vous aider des critères du vademécum) :

1.12. Comment qualifiez-vous l'environnement sanitaire de l'élevage ?

- Peu chargé
- Chargé
- Très chargé

PARTIE III : ECHANGE SUR UN THEME BIOSECURITE DE L'ELEVAGE

Cette partie est dédiée à l'échange entre l'éleveur et le vétérinaire durant la visite de l'élevage sur un thème de la biosécurité qui sera **choisi par le vétérinaire en se basant sur les indications présentes dans le VADEMECUM.**

L'objectif de cette partie est de choisir **un des risques principaux et non maîtrisés de l'élevage**, et d'ouvrir la discussion sur les **mesures prioritaires à mettre en place en exposant les conséquences économiques pour l'élevage.** Le risque prioritaire est choisi en fonction des conclusions des évaluations biosécurité, des réponses données aux deux premières parties et des connaissances du vétérinaire sur l'élevage.

Sujet choisi :



VISITES SANITAIRES EN COURS



Visite Sanitaire Equine 2019-2021



**Prolongement des visites
jusqu'en décembre 2021
car faible taux de
réalisation et liste des
visites à réaliser à
consolider**



VSE 2019-2021

Rappel thème:

OUTILS DE PREVENTION CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES ET VECTORIELLES CHEZ LES EQUIDES



Objectifs VSOE 2019-2021

● Objectifs pédagogiques

1. Le détenteur doit connaître les principales maladies contagieuses et vectorielles et leurs modes de transmission (y compris lors de mouvements d'animaux)
2. Le détenteur doit connaître les principales mesures de biosécurité contre ces maladies
3. le détenteur devra mieux comprendre l'intérêt de la vaccination comme moyen de prévention contre les maladies
4. le détenteur devra mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement de la lutte collective



Supports mis en place pour vous aider

- Tutoriel pour l'utilisation du site de téléprocédure en ligne sur le site du ministère

<https://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage>

- Support Sigal administration
- Support DDPP ou OVVT

Annexe 4 : tutoriel pour le site de téléprocédure

Introduction	2
Accéder au site de téléprocédure	2
La page d'accueil du site de téléprocédure.....	3
Rechercher les visites à effectuer	4
La saisie des visites	9
Les visites enregistrées et non signées	12
Les visites validées (signées)	13
Les visites non réalisables	15
Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort.....	16
Questionnaire de visite : comment répondre aux questions.....	21
En cas de problème.....	23



Supports mis en place pour vous aider

- Si listing des visites à réaliser erroné :
- ➔ Support DDPP ou OVVT + document pour aider à identifier des solutions pour les différents problèmes rencontrés

Visite qui apparaît dans la liste alors que vous pensez qu'elle ne devrait pas y être :

- Visite liée à un autre vétérinaire du cabinet
- Détenteur ayant moins de 3 équidés
- Cessation d'activité du détenteur
- Détenteur qui a déménagé dans un autre département pour lequel le vétérinaire n'est pas habilité
- Vétérinaire qui a déménagé dans un département ou cessation d'activité du vétérinaire
- Détenteur ne souhaitant plus avoir pour vétérinaire sanitaire le vétérinaire désigné
- Vétérinaire ne souhaitant plus être vétérinaire sanitaire pour le détenteur concerné.

Visite qui n'apparaît pas dans la liste alors que vous pensez qu'elle devrait y être :

- La visite a déjà été réalisée par un des confrères du cabinet
- L'établissement n'est pas enregistré en tant qu'«élevage d'équins »
- Le détenteur n'a pas officiellement désigné de vétérinaire sanitaire ou le vétérinaire n'a pas mis à jour son habilitation sanitaire
- La désignation du vétérinaire sanitaire ou les informations nécessaires à son enregistrement n'ont pas été mises à jour dans les bases de données administratives.

Deux ARTICLES dans le Bulletin des GTV (accès libre)

FOCUS

FOCUS

Par Fanny PANDOLFI¹, Mélanie MIÈRE², Hameline VIREVIALLE², Marie-Noëlle LEMOULAND¹, Christel MARCILLAUD-PITEL³, Aurélie COURCOUL⁴ & Stéphanie PHILIZOT¹

1. Société nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)

2. Association Vétérinaire Equine Française (AVEF)

3. Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine (RESPE)

4. Direction générale de l'Alimentation (DGAL)

fannypandolfi@sngtv.org

Par Fanny PANDOLFI¹, Hameline VIREVIALLE², Mélanie MIÈRE², Marie-Noëlle LEMOULAND¹, Christel MARCILLAUD-PITEL³, Stéphanie PHILIZOT¹

1. Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)

2. Association Vétérinaire Equine Française (AVEF)

3. Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine (RESPE)

fannypandolfi@sngtv.org

Visite sanitaire équine et point de situation sur la vaccination

La première visite sanitaire équine, qui a débuté en octobre 2019, est l'occasion de rappeler l'importance des outils de préventions contre les maladies contagieuses et vectorielles chez les équidés et de faire un point, avec les détenteurs d'équidés, sur les vaccins disponibles en France et leur contexte d'utilisation.

Suite à l'arrêté du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2015¹, les visites sanitaires ont été rendues obligatoires pour la filière équine. Les visites sanitaires équines de la campagne 2019-2020, décrites dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-694², ont débuté le 1^{er} octobre 2019 et se termineront le 31 décembre 2021. Le thème de la visite est « outils de prévention contre les maladies contagieuses et vectorielles chez les équidés ». Cet article fait un rappel sur les objectifs des visites sanitaires et sur les maladies pour lesquelles un vaccin est disponible en France. Un deuxième article sera publié dans le prochain numéro et traitera de l'importance du respect des protocoles vaccinaux, de la gestion des effets secondaires de la vaccination et du mouvement « anti-vax ».

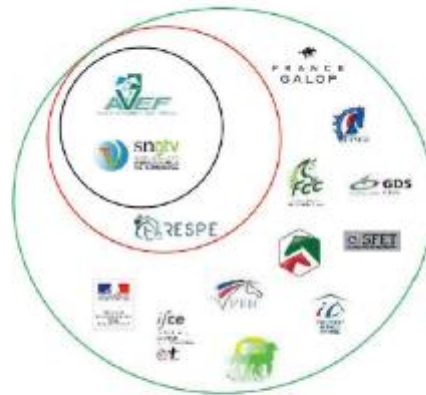


Figure 1. Ensemble des organismes ayant participé à l'élaboration des documents de la visite sanitaire équine 2019-2020



La vaccination des équidés : respect des protocoles et regain de la confiance du propriétaire

La visite sanitaire équine (DGAL/SDSPA/2019-694 du 03/10/2019), mise en place depuis octobre 2019, permet de rappeler les principales mesures de prévention des maladies contagieuses et vectorielles ainsi que de sensibiliser les détenteurs d'équidés à l'intérêt de la vaccination.

Dans un premier article (Bulletin des GTV n°98, pages 15 à 20), ont été présentés les objectifs des visites sanitaires et les maladies, en France, pour lesquelles un vaccin est disponible. Ce deuxième article traite de l'importance du respect des protocoles vaccinaux et de la communication autour des effets secondaires de la vaccination.

L'importance du respect des protocoles

Vaccination chez le poulain et impact des anticorps maternels

La difficulté, chez les poulains, est de les vacciner le plus tôt possible sans toutefois pénaliser la réponse vaccinale, du fait de la présence des anticorps maternels rési-

duels. La protection immunitaire du poulain dépend, à la naissance, des anticorps maternels contenus dans le colostrum. Ces anticorps peuvent interférer avec la vaccination. En effet, la concentration encore élevée des anticorps maternels empêchera l'efficacité du vaccin si celui-ci est réalisé trop précocement. Il est difficile d'évaluer la fin de cette zone d'interférence. C'est une période délicate pour le praticien : une vaccination trop précoce entraînerait une faible réponse vaccinale en raison des anticorps maternels toujours présents mais une vaccination trop tardive laisserait le poulain sans protection immunitaire pendant une courte période (Figure 1).

Une vaccination à partir de 3 mois a été suggérée, mais des études récentes tendent à montrer que la maturité du système immunitaire est variable d'un individu à l'autre entre trois et six mois et que la protection peut ne pas se mettre en place (26). La vaccination avant 6 mois n'est pas contre indiquée si la jument a été mal vaccinée, non vaccinée, si la prise de colostrum ne s'est pas faite correctement ou lors d'une situation épidémiologique défavorable. Cependant, la vaccination commençant dès 4 mois devra se faire en 3 injections pratiquées à 1 mois d'intervalle ; ceci pour s'assurer de son efficacité. Dans l'état actuel des connaissances, il est donc préconisé de démarrer la vaccination à 6 mois, ou si une vaccination est entamée avant 6 mois, de renouveler la primovaccination tous les mois jusqu'à 6 mois.

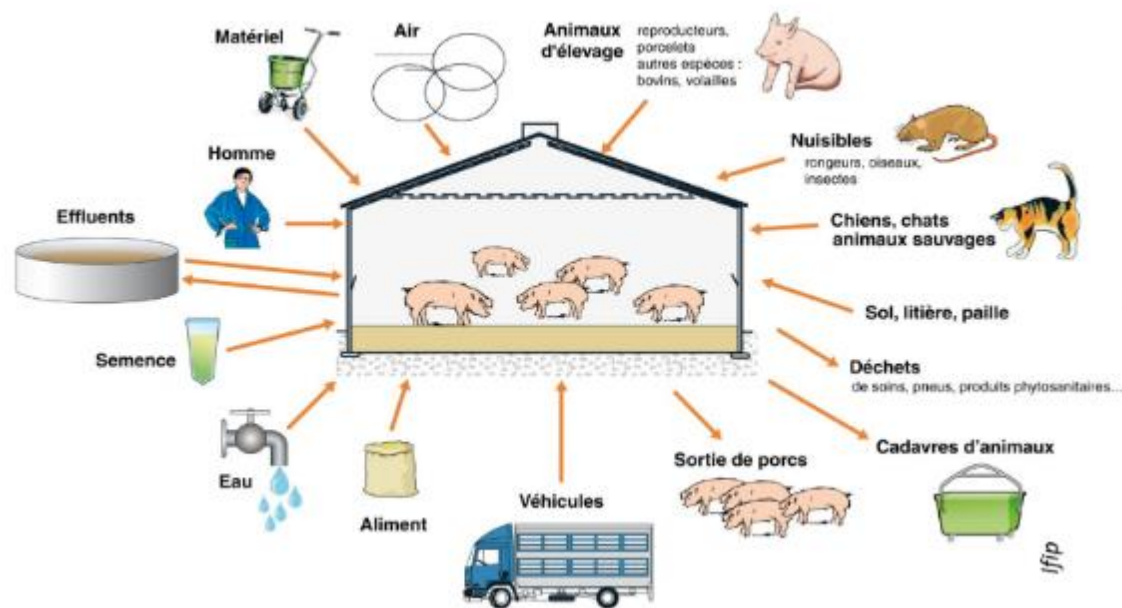


Visite Sanitaire Porcine 2020-2021



Thème de la VSP 2020-2021

Rappel thème: BIOSECURITE



Objectifs VSP 2020-2021

● Objectifs pédagogiques

- 1- Aider l'éleveur à comprendre l'intérêt de la biosécurité et l'impact possible sur les résultats de son élevage
- 2- Faire connaître à l'éleveur les principales voies d'entrée des contaminants dans son élevage
- 3- Aider l'éleveur à mieux comprendre les principales mesures de l'Arrêté biosécurité du 16 octobre 2018

En 2021 : visite qui sera étendue aux détenteurs non commerciaux (adaptation des documents en cours)



OUTILS MIS A DISPOSITION

- Plusieurs outils sont à disposition en plus du vademecum

MOOC: https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/19347

6 séquences courtes d'environ 5 min pour mieux comprendre l'Arrêté biosécurité et faciliter la conduite de la visite sanitaire

Comprendre la visite sanitaire
porcine « biosécurité »
et l'Arrêté du 16 octobre 2018



Philippe Le Coz



Isabelle Corrége



Elisabeth CHABEAUTI



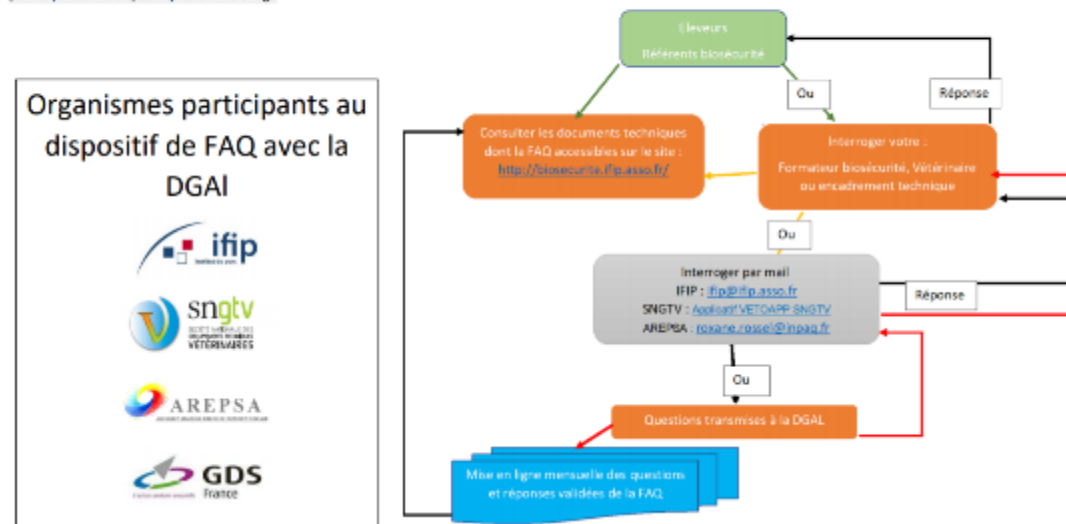
OUTILS MIS A DISPOSITION

- Plusieurs outils sont à disposition en plus du vadémécum

FAQ: https://www.sngtv.org/4DACTION/NS2013_INDEX/7/L1251#

FAQ : Arrêté biosécurité en élevage de porc

Il s'agit d'une FAQ permettant de répondre à des questions techniques posées lors des formations biosécurité ou lors de contrôles par les agents de l'état. Ces questions correspondant à des problèmes d'intérêt général pour améliorer la compréhension de l'application de l'Arrêté du 16 octobre 2018 mais ne prendront pas en compte des points particuliers spécifiques à un élevage.



RESULTATS DES ANALYSES DES DONNEES COLLECTEES LORS DES DERNIERES VISITES SANITAIRES

Rapports et articles de synthèse publiés dans le **Bulletin des GTV** en accès libre
Téléchargeable sur le site du Ministère:

<https://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage>

Visites sanitaires obligatoires en élevage

27/01/2020 | CONTRÔLE SANITAIRE | FILIÈRE BOVINE | ÉLEVAGE | VOLAILLE



Théophile Trossat / agriculture.gouv.fr

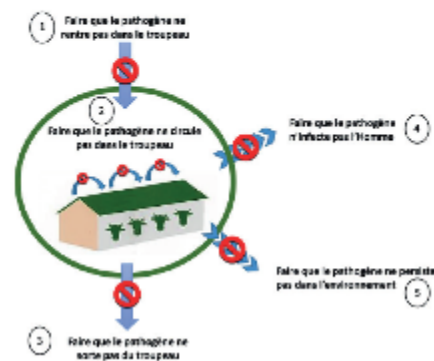


VSB 2017-2018

● VSB 2017

Analyse des **résultats de la visite sanitaire bovine** - campagne 2017

La Visite Sanitaire Obligatoire Bovine (VSOB) a été mise en place début 2005, suite à l'arrêté ministériel relatif à la surveillance sanitaire des élevages de bovins. La visite sanitaire bovine 2017 (décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA/2016-753 du 21/09/2016) portait sur deux composantes de la biosécurité : la bio-compartimentation (faire que le pathogène ne circule pas dans l'élevage) et la bio-prévention (faire que le pathogène n'infecte pas l'Homme).



VSB 2018

Analyse des **résultats de la visite sanitaire bovine** - campagne 2018

La visite sanitaire bovine 2018 sur le thème de la biosécurité (décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA/2017-909 du 27/11/2017) faisait suite à la visite bovine 2017 sur le même thème (BULLETIN DES GTV - N°93 MARS 2019 - pp14-16). La VSB 2017 portait sur deux composantes de la biosécurité : la bio-compartimentation et la bio-prévention. Celle de 2018 a donc porté sur les autres composantes de la biosécurité qui sont la bio-exclusion, le bio-confinement, et la bio-préservation (Figure 1).



Figure 1.



Par **Fanny Pandolfi¹**, **Julien Visse¹**, **Sylvie Blain¹**, **Aurélien Courcouf²**, **Stéphanie Philizot¹**

¹ Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), 5 rue Moufle, 75 011 Paris

² Direction générale de l'Alimentation (DGA), Ministère de l'Agriculture, 251 Rue de Vaugirard, 75 015 Paris

fannypandolfi@sngtv.org

Avortements chez les petits ruminants : résultats de la première campagne des visites sanitaires

La thématique adoptée pour la première campagne de visite sanitaire petits ruminants (ovins/caprins), visite rendue obligatoire par l'arrêté du 24/09/2015, portait sur les avortements. Une analyse des données, recueillies à l'aide du questionnaire¹ de visite, a été conduite.

L'analyse avait pour objectifs :

- d'évaluer le taux d'avortement sur la base des déclarations des éleveurs de petits ruminants ;
- d'évaluer le pourcentage d'éleveurs effectuant des investigations et le type de prélèvements effectués ;
- d'évaluer le pourcentage d'éleveurs connaissant les principaux agents zoonotiques chez les petits ruminants ;
- d'identifier si une catégorie d'éleveurs mettait davantage en place des mesures de prévention des avortements.

Une série d'analyses descriptives ont été réalisées et des analyses statistiques ont été conduites pour comparer les réponses données entre différentes catégories d'éleveurs. En complément, une analyse à correspondances multiples (ACM) et une classification ascendante hiérarchique (CAH) ont permis d'identifier deux profils d'éleveurs ayant des mesures de gestion des avortements différentes.

Analyses des réponses au questionnaire des visites sanitaires petits ruminants 2017-2018

malgré des déclarations pour la majorité faites dans le respect de la réglementation (74,5% [71,9-76,9]) des éleveurs disent déclarer officiellement les avortements et en rechercher la ou les cause(s) au bout de 3 avortements en 7 jours ou moins, il est possible que le taux d'avortement déclaratif soit sous-estimé par rapport au taux d'avortement réel.

Investigations et prélèvements conduits en cas d'avortement

Au total, 74,9% [72,3-77,4] des éleveurs n'ont pas appelé un vétérinaire ou un technicien pour faire un prélèvement sur au moins une femelle ayant avorté, au cours des 2 années précédentes. Les prélèvements effectués suite à des avortements sont majoritairement réalisés par le vétérinaire sanitaire (84,5% [82,2-86,4]) mais ils peuvent être assez souvent réalisés par d'autres intervenants notamment le vétérinaire traitant (32,3% [29,7-35,1]) ou l'éleveur lui-même (10,5% [8,8-12,4]). Les raisons et les freins à l'appel d'un vétérinaire ou technicien pour faire des prélèvements sont répertoriées sur la **Figure 2** et **Figure 3**. La raison la plus citée était l'identification de la cause des avortements. Cette identification est essentielle pour des raisons économiques et sanitaires



VSB 2019 et VSP2018-2019

- Rapport en cours de finalisation. Apparaîtront prochainement sur le site

<https://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage>



Questions aux vétérinaires présents



- Retour d'expérience?
- Que vous manque-t-il éventuellement pour pouvoir conduire ces visites de manière efficace et qu'elles soient profitables?

